



# COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de MOLSHEIM  
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : Mme Martine KRAUSS, M. Francis VOEGEL, Mme Nadine HASSENFRAZ et M. Philippe POULAIN Adjoints au Maire.

- M. Jean AUFDERBRUCK, Mme Rossana BIAMONT, Mme Candy BOCH, M. Jérôme DRITSCH, M. Christian HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Sandra MULLER, M. Guillaume SCHAETZEL, Mme Justine SCHMITT, Mme Dorothee VINCENT, M. André ZIMMER.

Absent excusé :

- Serge HOFFBECK, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH
- Arsène HALTER, ayant donné procuration à M. André ZIMMER

Date d'envoi de l'ordre du jour : 21.04.2021

La séance débute à 19h30.

Le secrétaire de séance désigné est M. André ZIMMER.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022
2. Indemnisation des heures complémentaires des agents contractuels
3. Remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel momentanément indisponible.
4. Dématérialisation des actes soumis à la télétransmission extension aux actes réglementaires et budgétaires avenant 1
5. Dématérialisation des actes soumis à la télétransmission extension au Marché Public avenant 2
6. Décision modificative 1 Budget Ottrott
7. Installation d'un système de vidéoprotection et demande de subvention
8. Divers – Informations.

---

Le Conseil Municipal rend hommage à M. René DREYER, ancien membre du Conseil Municipal de 1977 à 1983 décédé le 2 avril 2022 dernier à l'âge de 89 ans. Une minute de silence en son hommage est effectuée par les élus présents.

---

N° 8454 - APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 17 mars 2022 et émarge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Installation d'un système de vidéoprotection et demande de subvention

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ce point, ce qui renvoie le point divers – informations en position 8

N° 8455- INDEMNISATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES DES AGENTS CONTRACTUELS

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ottrott la nécessité de prendre une délibération autorisant l'indemnisation des heures complémentaires pour les agents contractuels à temps non complet.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

VU le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération en date du 6605 du 13.12.2001 adoptant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail au sein de la collectivité ou établissement,

Le conseil Municipal après en avoir débattu ;

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à indemniser des heures complémentaires.

Les heures complémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires par les agents à temps partiel, qui ne donnent pas lieu à un repos compensateur et qui sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement de la durée normale de l'emploi occupé par les agents à temps partiel.

- **Bénéficiaires**

Les agents contractuels, engagés à temps partiel, peuvent percevoir des heures complémentaires dans les conditions de la présente délibération, dès lors qu'ils sont amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale de l'emploi qu'ils occupent.

- **Montant**

L'indemnisation des heures complémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel n'est appliquée aucune majoration, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet, soit 35H.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En revanche, lorsque les heures complémentaires réalisées par un agent à temps partiel dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail de la collectivité, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux complémentaires au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

#### **N° 8456 - REMPLACEMENT D'UN AGENT FONCTIONNAIRE OU CONTRACTUEL MOMENTANÉMENT INDISPONIBLE**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CTIS)
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- Congé de longue durée,
- Agent à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental ou congé de présence parentale,

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel momentanément indisponible.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** cette décision.

N° 8457 - **DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS À LA TÉLÉTRANSMISSION  
EXTENSION AUX ACTES RÉGLEMENTAIRES ET BUDGÉTAIRES  
AVENANT 1**

- VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;  
VU la délibération 7408 du 23 juin 2011 sur la mise en œuvre de la télétransmission des actes et des gestionnaires de certificats.

Considérant les instructions de l'État en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité à la Préfecture, la commune est appelée à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'État pour l'envoi dématérialisé des différents actes précités,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité,
- De donner son accord pour que le Maire signe ladite convention des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de la Préfecture du Bas-Rhin, représentant de l'État à cet effet,
- De donner son accord pour que le Maire effectue la télétransmission desdits actes via le portail DOCAPOSTE FAST.

N° 8458 - **DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS À LA TÉLÉTRANSMISSION  
EXTENSION AU MARCHÉ PUBLIC AVENANT 2**

- VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;  
VU la délibération 7408 du 23 juin 2011 sur la mise en œuvre de la télétransmission des actes et des gestionnaires de certificats.

Considérant les instructions de l'État en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des pièces des marchés publics soumis au contrôle de légalité à la Préfecture, la commune est appelée à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'État pour l'envoi dématérialisé des différents actes précités,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la télétransmission des pièces des marchés publics au contrôle de légalité,
- De donner son accord pour que le Maire signe ladite convention des actes de marchés publics au contrôle de la Préfecture du Bas-Rhin, représentant de l'État à cet effet,
- De donner son accord pour que le Maire effectue la télétransmission desdits actes via le portail DOCAPOSTE FAST.

## N° 8459 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET OTTROTT.

Serge HOFFBECK, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances, présente la décision budgétaire modificative nécessaire pour modifier l'affectation de résultat de la reprise du Budget de régie télédistribution prévue au budget primitif 2022 Ottrott. En effet il convient de faire la contraction suivante :

Budget Ottrott :

	Chap/ Article	Désignation	BP	DM	Total BP
Dépenses Investissement	001 / 001	Déficit d'investissement reporté	35 331.72 €	- 35 331.72 €	52 608.07 €
	23/231	Immobilisations en cours - Construction	13 785.21 €	-0.01 €	13 785.20 €
<b>Total Section Dépenses investissement</b>				<b>-35 331.73 €</b>	
Recettes Investissement	001 / 001	Excédent d'investissement reporté	87 939,79 €	-35 331.72 €	0.00 €
	10/1068	Excédent fonctionnement capitalisés	249 334,82 €	-0.01 €	249 334,81 €
<b>Total Section Recettes investissement</b>				<b>-35 331.73 €</b>	

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** cette décision budgétaire modificative n° 1/2022 du budget Ottrott telle que présentée.

## N° 8460 - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2022, la Commune d'Ottrott a été autorisée à installer un système de vidéoprotection

Dans le cadre de l'aménagement du parking aux abords du bâtiment socio culturelle et scolaire d'Ottrott M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux la pose de caméras de vidéoprotection au titre de la prévention sécurité.

Cette installation comprend :

- De 5 caméras sur le parking aux abords de l'école et du bâtiment culturel mises en place sur les mats d'éclairage public.
- De 1 caméra à l'arrière du bâtiment.

Les travaux de câblages nécessaires pour la mise en œuvre desdites installations sont réalisés lors des travaux du parking par l'entreprise en charge du déploiement des gaines électriques des mats d'éclairage public. Tous les branchements électriques seront établis par la société EAST.

Une offre de prix a été présentée pour l'acquisition et l'installation des caméras avec logiciel de gestion par la société B2F de Rosheim :

- Acquisition de caméras, pose et maintenance  
Devis d'un montant de 5 630 € HT pour la fourniture du matériel et la mise en œuvre de l'installation ;
- Contrat de maintenance de l'installation : redevance annuelle de 480 € HT (prise d'effet à la mise en service – durée : 21 trimestres)

- Pose de gaines : Devis inclus dans les travaux des du parking lot 3 réseaux sec estimé à 2 175 €
- Tirage de câbles et branchements : Devis EAST 4 711 € HT

Les travaux d'installation (hors travaux de câblage et maintenance) sont subventionnés à hauteur de 80% du montant des dépenses au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisations (FIPDR).

Un financement au titre du Plan Régional de soutien des collectivités aux usages numériques de la région Grand Est est également susceptible d'intervenir, à hauteur de 50 % maximum du montant HT des investissements éligibles (acquisition, pose et branchements) sur le reste à charges des collectivités après déduction des autres aides.

Le plan de financement, à ce jour, est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Nature	Cout HT	Chapitres	Nature	Cout HT
				Subventions attendues :	
21	Installation de 6 caméras	5 630 €	13	FIPDR 80%	10 012 €
	Maintenance 21 trimestres	2 520 €		REGION GRAND EST 50% sur le reste	1 324 €
	Gaines	2 175 €			
	Raccordement	4 711€	021	AUTOFINNANCEMENT COMMUNAL	3 700 €
	<b>TOTAL</b>	<b>15 036 €</b>			<b>15 036 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **ADOpte** la pose de de caméras de vidéoprotection sur parking aux abords du bâtiment scolaire et culturelle d'Ottrott
- **ADOpte** le montant des travaux de 15 036 € HT,
- **ADOpte** le plan de financement présenté,
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires aux prochains budgets primitifs 2022 de la Commune,
- **CHARGE** le Maire de transmettre les dossiers de demande de subventions à la Région Grand Est, au titre du dispositif du Fond interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisations (FIPDR)
- **CHARGE** le Maire de demander l'autorisation de débiter l'opération,
- **CHARGE** le Maire de demander l'autorisation préfectoral pour l'installation d'un système de vidéoprotection.
- **CHARGE** le maire de signer les devis afférents
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera pris en charge par les fonds propres de la Commune.

#### N° 8461 - DIVERS-INFORMATIONS.

- Changement du calendrier du conseil municipal : le conseil initialement prévu le 22.09.2022 est reporté au 29.09.2022. et un autre conseil sera probablement programmé courant du mois de mai 2022 pour l'attribution du marché de travaux des abords de l'école.

- Une réunion publique d'information du projet sera organisée courant du mois de mai 2022 pour informer les riverains et les Ottrottois souhaitant participer.
- Programme 2022 de travaux et de réparations des routes départementales du canton. Dans le cadre de ce programme mené par la CeA des travaux seront réalisés sur la D426, ils consisteront à renouveler la couche de roulement par la pose de nouveaux enrobés sur le carrefour giratoire du mont Sainte Odile (hors agglomération).
- Organisation de bureau de vote des législatives 2022.
- Une campagne de recherche de fuite a été initiée dans le village ces dernières semaines. Quelques fuites ont été détectées et réparées ce qui a permis de récupérer des volumes d'eau dans le réservoir.
- Samedi 7 mai 2022 à 20h manifestation organisée par Piémont Tv à la salle des fêtes d'Ottrott. Soirée de projection sur le thème « de TVO à Piémont TV au F'ill de l'eau ».
- Fête du Vélo organiser par le PETR le 22 mai 2022. Différentes manifestations et circuits proposés dans les 3 centre-bourg Barr, Obernai, Rosheim.
- Du 2 au 22 mai 2022 organisation du chalenge « au boulot j'y vais à vélo ».
- Conseil de fabrique organise une rencontre inter-paroissiale le 30.04.2022 suivie d'une messe à 17h00 à l'église d'Ottrott.
- Le 13 mai 2022 remise des prix du palmarès du fleurissement 19h30 salle des fêtes d'Ottrott.
- 10 juillet 2022 journée de jumelage à Ottrott. Cette année nous fêterons le 55ème anniversaire du jumelage entre Ottrott et Seebach.

La séance prend fin 20h40

*Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire*  
*- Transmis à la Sous-préfecture le 29.04.2022*  
*- Publié ou notifié le 29.04.2022*  
*Document certifié conforme*  
*OTTROTT, le 29.04.2022*  
*Le Maire,*



